



Clause d'exclusivité contrat de travail

Par mathoucot

Bonjour,

Voilà j'ai une question concernant mon contrat de travail, je souhaite être double actif en reprenant l'exploitation agricole de mon père et dans mon contrat je retrouve une clause d'exclusivité :

« Sauf accord écrit de la société, il s'engage à n'exercer aucune activité professionnelle complémentaire à celle exercée dans le cadre du présent contrat »

Donc pour reprendre sa propre entreprise en double activité, il faut un accord de la société où je suis salarié dans ce cas là ?

Merci par avance pour vos réponses.

Par Henriri

Hello !

Oui c'est bien ça.

A+

Par janus2

Bonjour,

Il faut déjà vérifier si la clause d'exclusivité est justifiée et valable.

Voir ce dossier :

[url=https://www.cadreemploi.fr/editorial/conseils/droit-du-travail/detail/article/la-clause-dexclusivite-en-deux-versions.html

]https://www.cadreemploi.fr/editorial/conseils/droit-du-travail/detail/article/la-clause-dexclusivite-en-deux-versions.html[/url

]

Par mathoucot

Merci j'avais déjà regardé sur ce site et comme je comprends c'est possible d'être double actif.

De plus je suis dans une société où il y a beaucoup de mes collègues dans ce cas là donc je ne comprend pas pourquoi ils mettent cette clause